## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2000/2637(RSP)**<br>RSP - Résolutions d'actualité | Procédure terminée |
| Résolution sur les résultats du Conseil européen de Nice, 7-11 décembre 2000<br>**Subject**<br>8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales<br>8.20.06 Réforme institutionnelle et élargissement<br>8.40.14 Conseil européen | |

## Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 2327 | 2001-01-22 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 14/12/2000 | Décision du Parlement | T5-0579/2000 | Résumé |
| 14/12/2000 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 17/08/2001 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2000/2637(RSP) |
| **Type de procédure** | RSP - Résolutions d'actualité |
| **Sous-type de procédure** | Résolution sur déclaration |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 136-p2 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Proposition de résolution | | B5-0938/2000 | 12/12/2000 | |
| Proposition de résolution | | B5-0939/2000 | 12/12/2000 | |
| Proposition de résolution | | B5-0942/2000 | 12/12/2000 | |
| | | T5-0579/2000 | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité | | JO C 232 17.08.2001, p. 0206-0342 | 14/12/2000 | Résumé |

# Résolution sur les résultats du Conseil européen de Nice, 7-11 décembre 2000

2000/2637(RSP) - 14/12/2000 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté, à la majorité de 308 voix pour, 95 contre et 85 abstentions, une résolution à l'initiative commune des groupes PPE /DE, PSE, ELDR et V/ALE sur les conclusions du Conseil européen de Nice. Dans cette résolution, le Parlement s'estime satisfait de l'accord intervenu entre les Quinze sur des sujets tels que l'agenda social, la défense, la sécurité alimentaire, les services publics, le statut de la société européenne et les questions relatives à l'environnement. Les députés se réjouissent aussi de l'offre faite aux pays candidats d'un calendrier conforme à la proposition du Parlement, et insistent pour qu'aucun autre obstacle ne soit mis à l'élargissement. Le Parlement se réjouit de la proclamation de la Charte des droits fondamentaux, mais regrette qu'elle n'ait été ni incorporée ni même évoquée dans le nouveau traité. Se réservant le droit de procéder à un examen plus détaillé du projet de traité, le Parlement constate que, une fois de plus, si la CIG a introduit quelques améliorations dans les traités, elle reste très en deçà de ce que le Parlement considérait nécessaire pour renforcer les capacités de l'Union dans le cadre de l'élargissement, et sa légitimité démocratique. Le Parlement prend acte des progrès accomplis en ce qui concerne la nomination, la composition et le fonctionnement de la Commission (particulièrement les pouvoirs accrus de son Président), l'article 7 (sur l'établissement d'un système d'alarme dans le cas où des États membres ne respecteraient pas les principes fondamentaux sur lesquels l'Union est fondée) et le statut des partis politiques. Mais il note aussi des insuffisances visibles, qu'il se propose d'examiner, notamment en ce qui concerne : les procédures de prise de décision au Conseil, particulièrement l'élévation du seuil pour l'obtention d'une majorité qualifiée, et sa complexité; l'extension insuffisante du champ d'application du vote à la majorité qualifiée dans des domaines importants pour l'élargissement ; l'absence d'un lien automatique entre le vote à la majorité qualifiée et la codécision législative avec le Parlement ; le fait que, pour le lancement d'une coopération renforcée, l'avis conforme du Parlement européen ne soit qu'occasionnellement requis. En conséquence, le Parlement européen charge sa Commission des Affaires constitutionnelles d'établir une évaluation détaillée du projet de traité et d'examiner si une Union élargie est en mesure de fonctionner d'une façon transparente, démocratique et efficace sur la base du nouveau traité. Cette évaluation doit être conclue à temps pour que le Parlement adopte une décision avant le début des procédures de ratification nationales. Le Parlement européen considère enfin que le Sommet de Nice démontre que la méthode traditionnelle de la conférence intergouvernementale n'est pas appropriée. C'est pourquoi, il demande que, dans l'optique des travaux inscrits à l'ordre du jour d'"après Nice", soit convoquée une Convention similaire à celle qui a produit la Charte des droits fondamentaux, composée de représentants des pays candidats aussi bien que ceux de l'Union et au sein de laquelle nul n'aurait droit de veto. Cette Convention devrait produire un projet pour réformer, simplifier et réorganiser les traités en un document unique, clair etconcis: une "Constitution".

# Résolution sur les résultats du Conseil européen de Nice, 7-11 décembre 2000

2000/2637(RSP) - 22/01/2001

La présidence, en liaison avec la délégation française, a annoncé que le nouveau Traité serait signé par les ministres à Nice le 26 février 2001. La présidence a informé le Conseil que le travail technique de finalisation juridique et linguistique des versions définitives des textes était en bonne voie et que les textes finalisés devraient être prêts pour le début du mois de février. En ce qui concerne le débat sur le futur développement de l'Union européenne, la présidence a rappelé la déclaration convenue à la CIG de Nice invitant les présidences suédoise et belge (en coopération avec la Commission et en impliquant le Parlement européen) à encourager des discussions élargies avec toutes les parties intéressées. A cet égard, la présidence a annoncé qu'elle rendrait compte périodiquement, d'ici la réunion du Conseil européen à Göteborg, de la manière dont elle a l'intention de poursuivre les travaux en lançant ce vaste débat public sur l'avenir de l'Europe (impliquant les États membres, les institutions nationales et européennes, ainsi que les citoyens européens et la société civile, en particulier les universités et les jeunes). ·